

Acte de mariage de LECOINTRE Louis et LUCAS Marie [244]x[245].

Ce jourd'huy huitième jour du mois de janvier mil sept cent quatre-vingt, après la publication des bans du futur mariage entre Louis LECOINTRE, toilier, âgé d'environ vingt-trois ans, fils puisné et légitime de défunt Adrien LECOINTRE en son vivant toilier, et de Marie Anne DELAUNE, ses père et mère de cette paroisse d'une part, et Marie Magdeleine LUCAS, âgée d'environ vingt-cinq ans, fille puisnée et légitime de Daniel LUCAS, journalier, et de Marie Anne VERDIERE, ses père et mère de la paroisse de Sassetôt le Mauconduit d'autre part, faite tant en cette église qu'en celle dudit Sassetôt au prosne des messes paroissiales par trois jours de dimanche et fêtes consécutifs, savoir les premier, deux et six du présent mois de janvier, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition suivant le certificat du sieur vicaire de Sassetôt en date du six du même mois signé Lemétais avec paraphe, je, prêtre vicaire de ce lieu soussigné ai reçu, après les fiançailles célébrées le six dudit mois en ladite église de Sassetôt suivant le certificat ci-dessus signé et daté, cejourd'huy en cette dite église leur naturel consentement de mariage et leur ai donné la bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par la sainte église, en présence et du consentement de ladite Marie Anne DELAUNE de cette paroisse, mère de l'époux, laquelle interpellée de signer suivant l'ordonnance, ainsi que l'époux et l'épouse ont déclaré ne savoir écrire et ont signé par leur marque ordinaire, de Daniel LUCAS, de la paroisse de Sassetôt, père de l'épouse, d'Adrien LECOINTRE, toilier, frère aîné de l'époux, de cette paroisse, de Charles DELAUNE, toilier, cousin germain d'avec l'époux, de la paroisse de Criquetôt le Mauconduit, de Pierre LENGANEY, garde-chasse de Monsieur le Président BIGOT et de Jacques TANNIN, toilier, ces deux derniers de ladite paroisse de Sassetôt, témoins soussignés.